

Sorgues, le 17 SEPTEMBRE 2009

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire
Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes
relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sénateur Maire,

Alain MILON

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 09 JUILLET 2009.

- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

- 01 – Décision modificative n° 2 du Budget principal de la Commune - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : S.GARCIA
- 02 – Contrat de plan 2009-2011 avec le Conseil Général de Vaucluse - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : T.LAGNEAU
- 03 – Demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur le paiement de la Taxe Locale d'Équipement - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : S.SOLER
- 04 – Participation au fonds unique départemental de solidarité pour le logement - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : M.CHASTEL
- 05 – Subvention à l'association de défense des locataires de la Cité des Griffons - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : T.COLOMBIER
- 06 – Rapport annuel d'activité 2008 de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : J.VANIN
- 07 – Cérémonie annuelle de la fête des mères et des pères / bons d'achat - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : J.SICARD
- 08 – Bons de rentrée scolaire - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : C.PEPIN
- 09 – Versement aux associations de la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse C.A.F. / M.S.A. - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : P.DUPOUY
- 10 – Cautionnement solidaire au Nouveau Logis Provençal pour la réhabilitation de 55 logements situés 7, rue Louis Dacquin - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : J.GRAU
- 11 – Décision modificative n° 1 du Budget annexe cuisine centrale - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) – Rapporteur : S.GARCIA
- 12 - Subvention exceptionnelle à l'association Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze - (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) - Rapporteur : T. LAGNEAU

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

13 – Zone du Fournalet – Déplacement des réseaux pour réaliser l'élargissement du chemin du Fournalet – Constitution d'un Groupement de Commande – (Commission patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 09/09/09) – (Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09) - Rapporteur : S.SOLER

COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

14 – Convention de mise à disposition de personnel municipal du service bâtiment, à la CCPRO – (Commission patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 09/09/09) – Rapporteur : G JUGLARET

15 – Convention de mise à disposition de personnel municipal du service espaces verts, à la CCPRO – (Commission patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 09/09/09) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

16 – Convention de mise à disposition d'un agent de la CCPRO, à la Commune de Sorgues – (Commission patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 09/09/09) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

17 - Dénomination de la voie interne privée desservant le projet de Vaucluse Logement : Résidence le Colibri et Résidence la Mésange – Chemin de l'Oiselet – (Commission patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 10/06/09) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18 – Projet de révision simplifiée n° 02 du PONTET : Avis de la Commune – (Commission Aménagement du Territoire du 07/09/09) – Rapporteur : F.AUZET

19 – Projet de révision simplifiée n° 03 du PONTET : Avis de la Commune – (Commission Aménagement du Territoire du 07/09/09) – Rapporteur : V.SAVAJANO

20 – Projet de modification du P.O.S. de BEDARRIDES - (Commission Aménagement du Territoire du 07/09/09) – Rapporteur : M.VITALE

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

21 - Fixation des tarifs applicables au sein du Césam – (Commission Proximité & Cohésion du 08/09/09) – Rapporteur : P. DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22 - Contrats Adultes Relais – Rapporteur : P. DUPUY

23 - Convention de mise à disposition de personnel de la C.C.P.R.O., pour les élections Européennes du 07 juin 2009 – Rapporteur : M. le MAIRE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N° 28/06/09 : Contrat de maintenance pour le système antivol 3 M de la Bibliothèque, du 01/09/09 au 31/08/10, pour un montant de 1 734,20 €.

N° 29/06/09 : Contrat de cession avec Mme BOISSON MBM Production, pour la prestation d'un spectacle d'animation avec « Lady Bee », prévu pour la soirée du 01/08/09 dans le cadre de la fête votive, pour un montant de 500 € TTC.

N° 01/07/09 : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse.

N° 02/07/09 : Réactualisation du loyer du Centre de Paiement de Sorgues de la C.P.A.M. de Vaucluse, fixé à compter du 01/08/09 à un montant annuel de 22 564,39 €, révisé en fonction de l'indice INSEE.

N° 03/07/09 : Bail de location du Presbytère de Sorgues, 112 rue St Sauveur, à M. Christian BEZOLS, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/09 jusqu'au 31/12/12, pour un loyer annuel d'un montant de 125 €.

N° 04/07/09 : Remboursement du sinistre DO 12/08 du 02/12/02 au Gymnase Coubertin, pour un montant de 1 537,28 €, remboursement immédiat.

N° 05/07/09 : Remboursement partiel de l'indemnité différée du sinistre DO 09/07 – Dégâts incendie du Centre Administratif du 01/12/07 – 'Poste chauffage et cloisons' pour un montant partiel de 1 583,22 €.

N° 06/07/09 : Marché de maîtrise d'œuvre pour le programme d'assainissement des eaux usées 2009, avec le Cabinet MERLIN à Carpentras, pour un montant HT de 17 500 €.

N° 07/07/09 : Marché pour la rénovation du sol sportif de la halle des sports, avec 'CIBES SPORT S.A.R.L. à St Saturnin les Avignon, pour un montant de 45 220 € HT.

N° 08/07/09 : Annulation et abrogation de la DM du 30/06/09 – marché pour la fourniture et installation du système d'identification et de protection antivol des documents, avec IDENT SAS à Paris : marché fixé à un montant total de 43 540 € HT.

N° 09/07/09 : Désignation de Maître Michel GRAVE, Avocat à Paris, afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant aux Consorts MAYAUD-BECQUART, pour un montant forfaitaire de 2 600 € HT hors frais et frais de déplacement.

N° 10/07/09 : Signature d'une convention avec INTER PRODUCTION FORMATION pour la réalisation de la prestation d'alphabétisation socialisante pour la période du 01/09/09 au 25/06/10, pour un montant de 21 000 €.

N° 11/07/09 : Signature d'une convention avec Pascal OLIGERI Architecte à Sorgues, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une classe supplémentaire à l'école Elsa Triolet, montant de la prestation 8 000 € HT.

N° 12/07/09 : Signature d'une convention avec Pascal OLIGERI Architecte à Sorgues, pour procéder à l'établissement du dossier de demande de permis de construire relatif à la réfection de la toiture du château St Hubert, montant de la prestation 3 000 € HT.

N° 13/07/09 : Signature d'une convention avec QUADRI INGENIERIE à Avignon, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du lot de chauffage pour le projet de remplacement des chaufferies gaz des écoles « Mourre de Sève », « La Pinède », « Maillaude », montant de la prestation 2 500 € HT.

N° 14/07/09 : Signature d'un contrat avec la Sté FONDASOL à Avignon, pour assurer la mission géotechnique relative à l'extension de l'école Elsa Triolet, jusqu'au 31/12/09, montant de la prestation 2 302 € HT.

N° 15/07/09 : Désignation de Maître Jacques PERTEX Avocat à Valréas, afin de défendre et représenter les intérêts de la Commune, dans le recours engagé devant le Tribunal Administratif de Nîmes, contre le P.P.R.I. de l'Ouvèze, au tarif forfaitaire de 2 000 € concernant le recours de fond, et 3 000 € pour la procédure de référé.

N° 16/07/09 : Désignation de Maître GRAVE Michel, Avocat à Paris, pour l'élaboration du dossier DUP concernant la résidence les Griffons à Sorgues, pour un montant forfaitaire de 10 000 € + frais de déplacement 2 170,44 € TTC.

N° 01/08/09 : Annulation de la décision municipale du 15/05/09, concernant la signature d'une convention de formation professionnelle avec DESMOS sur le thème « Bien gérer sa documentation et son information juridiques » l'agent n'ayant pu y participer.

N° 02/08/09 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec PONTS FORMATION EDITION, les 15 & 16/10 à Paris sur le thème « Agenda 21 locaux et projets territoriaux de développement durable » pour un montant de 1 157,73 € TTC.

N° 03/08/09 : Convention avec SEPREV Services à Carpentras, pour assurer la mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'une extension à l'école E. Triolet, pour un montant de 800 € HT.

N° 04/08/09 : Convention avec AIR LIQUIDE à Paris, pour assurer la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles, pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/09, pour un montant de 662 € TTC.

N° 05/08/09 : Remboursement du sinistre INF 01/08 du 31/10/08 (centre administratif – dommages informatiques), pour un montant de 1 291,68 €.

N° 06/08/09 : Remboursement partiel de l'indemnité différée du sinistre DO 09/07 – Dégâts incendie du centre administratif du 01/12/07 (poste panneau d'affichage) pour un montant de 907,60 €.

N° 07/08/09 : Convention avec QUADRI INGENIERIE à Avignon, pour assurer la réalisation d'un bilan thermique pour la crèche de l'oiselet, montant de la prestation 900 € HT.

N° 01/09/09 : Annulation de la décision municipale du 23/06/08, concernant la partie relative au marché pour la réfection des peintures intérieures et sols souples de la crèche, marché conclu avec l'entreprise GARCIA Frédéric, pour un montant total de 14 990.65 € HT.

N° 02/09/09 : Marché de services de télécommunications – année 2008 : conclusion d'un avenant n°1 au marché pour l'agrément et la formalisation du transfert du marché par NEUF CEGETEL à SFR à Paris.

N° 03/09/09 : Signature d'un contrat avec MCB à Althen les Paluds, pour assurer la mission relative à la constitution de dossier d'appel d'offre comprenant descriptif et quantitatif pour les travaux de peintures du Château Pamard à Sorgues, prenant effet le jour de sa notification, montant de la prestation 750 € HT.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1 et à l'arrêté du 27 décembre 2005 et l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Commune voté le 26 mars 2009.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

CONTRAT DE PLAN 2009-2011 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU

Dans une délibération du 19 décembre 2008, le Conseil Général de Vaucluse a voté le nouveau dispositif de contractualisation sur une période de 3 ans (2009-2011).

Le montant attribué à la Commune correspondrait à une dotation annuelle de 80 000 €.

Dans ses séances du 17 décembre 2003 et du 18 mai 2006 le conseil municipal avait décidé de présenter à la contractualisation l'opération d'acquisitions foncières pour la réalisation du pôle culturel.

Dans sa séance du 10 avril 2008, le conseil municipal validait l'avenant 2008 sur la base des premières phases de travaux pour la construction du pôle culturel.

Pour finaliser cet important projet d'aménagement du territoire, il est proposé de faire porter la contractualisation 2009-2011 sur la suite des travaux du pôle culturel.

Il convient que le Conseil municipal délibère pour approuver l'opération d'investissement éligible à contractualisation 2009-2011 avec le département et autoriser le Maire à signer le contrat plan 2009-2011 et tous les documents administratifs s'y référant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 03

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD SUR LE PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Serge SOLER

Monsieur le Trésorier -Payeur Général sollicite l'avis du Conseil Municipal pour accorder les remises gracieuses des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement, versement et participation d'urbanisme, conformément à l'article 1585 A du Code Général des Impôts, portant sur l'établissement de la taxe locale d'équipement et à l'article L 251 A du livre des procédures fiscales donnant la possibilité aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier de Monsieur le Trésorier -Payeur Général l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de demande.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur une demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour les dossiers suivants :

PERMIS N°	OBJET	MOTIF	MONTANT
PC 129 07 B0 081	Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour la taxe locale d'urbanisme	Difficultés financières et retard sur construction	866 €
PC 129 05 B0 053	Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour la taxe locale d'urbanisme	Versement par acompte	171 €
PC 129 05 BC 131	Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour la taxe locale d'urbanisme	Courriers non reçus dans les temps	86 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 04

PARTICIPATION AU FONDS UNIQUE DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

En partenariat avec le Conseil Général de Vaucluse, la commune participe au Fonds Solidarité Logement.

Ce fonds défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées permettent d'octroyer des aides au logement pour les ménages les plus démunis et faciliter ainsi l'accès et le maintien dans le logement de ces personnes.

Sous certaines conditions, ces aides sont allouées pour le règlement de frais liés à l'accès à un nouveau logement pour le règlement des dettes locatives ou de charges de propriété ainsi que des impayés d'eau et d'énergie.

Ce dispositif permet de financer également des mesures d'accompagnement social lié au logement, des garanties en cas d'impayés et dans certains cas des frais de réparations locatives.

En 2008, le FSL a aidé 63 ménages sorguais pour un montant total de 47 254,42 €.

La gestion de ce fonds unique est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Au titre de l'année 2009, le montant préconisé des participations du FSL est à hauteur de 0,1068 € par habitant soit un montant total de 1 995,13 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette participation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES LOCATAIRES DE LA CITE DES GRIFFONS

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Thierry COLOMBIER

L'association de défense des locataires de la Cité des Griffons sollicite de la Commune une participation financière d'un montant de 160€.

Conformément à l'instruction comptable N° 85-147MO du 20 novembre 1985 L2121.9 du Code Général des collectivités territoriales et compte tenu du caractère d'utilité communal de l'organisme bénéficiaire, il est proposé que la Commune octroie à l'association de défense des locataires de la Cité des Griffons, une subvention exceptionnelle de **160 €** sur l'exercice 2009.

La dépense sera inscrite au budget 2009 au chapitre 6574.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (S.E.M.)

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Jean VANIN

La loi du 02 janvier 2002 introduit un nouvel alinéa à l'article 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il prévoit chaque année, la présentation au Conseil Municipal d'un rapport écrit sur la situation financière de la SEM. Le rapport financier 2008 de la SEM est à disposition des élus à la Direction des Finances.

Au 31/ 12/2008 il présente les éléments suivants :

- Le bilan expose une disponibilité de 1 176 194 € contre 288 405 € en 2007 et des valeurs mobilières de placement pour 410 057 € contre 756 881 € en 2007.
- L'encours de la dette s'élève à 3 235 686 € au 31/12/2008 contre 1 198 363 € au 31/12/2007.

L'analyse du bilan laisse apparaître la situation suivante :

	2007 en €	2008 en €
Fonds de roulement	816 552	1 526 211
Besoin en fonds de roulement	-228 733	-60 040
Trésorerie	1 045 286	1 586 251
Capacité d'autofinancement	177 962	270 587
Résultat de l'exercice	27 696	110 757

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2008 présenté par la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

CEREMONIE ANNUELLE DE LA FETE DES MERES ET DES PERES/ BONS D'ACHAT

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : Mme Josette SICARD

Dans le cadre de la fête des mères et des pères du personnel communal et des retraités, il est prévu de mettre en place une prestation par voie de bons d'achat d'une valeur de 65 €. Ce dispositif sera reconduit chaque année pour ce même montant sauf nouvelle délibération.

Celle-ci revêt un caractère d'intérêt communal dans la mesure où la manifestation qui lui est rattachée, l'est déjà, ainsi que les participants.

Les crédits font l'objet d'une inscription au titre du budget 2009 au chapitre 011 nature 6232 pour un montant prévisionnel de 35 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 08

BONS DE RENTREE SCOLAIRE

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : Mlle Christelle PEPIN

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2009, il est prévu de mettre en place une prestation par voie de bons d'achat valable sur le territoire de Sorgues pour le personnel communal ayant un ou des enfants scolarisés en primaire ou maternelle. Ce dispositif sera reconduit chaque année pour le même montant sauf nouvelle délibération.

Le montant alloué se récapitule comme suit :

- Maternelles = 30 Euros par enfant
- Primaires = 40 Euros par enfant

Ce dispositif revêt un caractère d'intérêt communal et social. Le montant prévisionnel du dispositif s'élève à environ 5 500 Euros.

Les crédits font l'objet d'une inscription au titre du budget 2009 au chapitre 65 nature 6574.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA.

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Pascal DUPUY

La ville de Sorgues a adopté par délibération n ° 16 du 27 septembre 2007, la signature de la convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse 2007-2010 avec la caisse d'allocations familiales du Vaucluse et la mutualité sociale agricole.

Dans le cadre de ce contrat, certaines associations de la commune ont déposé des actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention et ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage. Cette subvention contrat enfance jeunesse est revue chaque année par le comité de pilotage, sur demande aux associations d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action. La subvention ne peut pas être supérieure à la demande 2007, mais égale ou inférieure en fonction des éléments fournis lors du bilan.

Il est proposé que la commune verse aux associations éligibles ci contre, un acompte :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE	SOLDE (maximum)
ADO	9 600 €	9 600 €
ASSER	30 500 €	30 500 €
SORGUES BASKET CLUB	7 500 €	7 500 €
AMDS	2 450 €	2 450 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	20 500 €	20 500 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	7 500 €	7 500 €
JUDO CLUB SORGUAIS	1 200 €	0 €
PING PONG CLUB SORGUAIS	1 000 €	1 000 €

Le solde sera versé en fonction des opérations réalisées, lors d'une prochaine délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement de la subvention contrat enfance jeunesse aux associations au titre de l'acompte comme le prévoit le contrat enfance jeunesse signé en octobre 2007.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE AU NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL POUR LA REHABILITATION DE 55 LOGEMENTS SITUÉS 7 RUE LOUIS DACQUIN

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Jacques GRAU

La S.A. D'H.L.M. Le Nouveau Logis Provençal demande la garantie de l'assemblée délibérante pour un emprunt d'un montant global de 726 400 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'intégralité de la réhabilitation de 55 logements situés 7 rue Louis Dacquin à Sorgues.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt 15 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel 1,90 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

A la suite du courrier du groupe le Nouveau Logis Provençal en date du 9 juin 2009, il est demandé à la ville de garantir 55 % du prêt ; le solde étant pris en charge par le Conseil général.

Le montant de la garantie pour la ville s'élève à 399 432 €.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de changer en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Conformément à la loi du 2 mars 1982, article 8.1, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe cuisine centrale le 26 mars 2009.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRÉSENTATION N° 12

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RUGBY CLUB SORGUES RHÔNE OUVÈZE

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU

Le dynamisme de la section jeune du rugby club sorguais s'est concrétisé par le développement des activités, ce qui a généré des dépenses supplémentaires.

Aussi, l'association Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze sollicite de la ville de SORGUES une aide financière exceptionnelle pour pérenniser cette dynamique.

Au vu des résultats et des actions menées, il est proposé que la Commune soutienne cette action, en octroyant une subvention exceptionnelle de 40 000 € sur l'exercice 2009.

La dépense sera inscrite au budget 2009 au chapitre 6745

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

ZONE DU FOURNALET- DEPLACEMENT DES RESEAUX POUR REALISER L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU FOURNALET – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

(Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement Cadre de Vie du 09/09/09)

(Commission des Finances & des Budgets du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Serge SOLER

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes a programmé la restructuration du chemin du Fournalet situé dans la zone d'activité du Fournalet à Sorgues. Cette restructuration nécessite un élargissement de ce chemin. (Emplacements réservés inscrits au POS de Sorgues).

Il est donc nécessaire de modifier les réseaux aériens dans ce secteur et de les déplacer en limite du nouveau domaine public routier.

Concernant les réseaux basse tension, l'article 8 de la convention d'amélioration esthétique des réseaux, qui lie ERDF et la Commune de Sorgues stipule que la Commune peut prétendre au versement d'une participation à hauteur de 10 000 €. Afin de réaliser les travaux de compétence communale (distribution électrique) et intercommunale (déplacement des clôtures, éclairage public, pluvial et pré-voirie).

Il convient donc de créer un groupement de commande entre la CCPRO et la commune de Sorgues.

L'estimation des travaux établie par la maîtrise d'œuvre, le Cabinet INFRATEC, s'élève à **356 055,48 € HT** soit 425 842,35 € TTC.

Soit la répartition suivante :

- Commune de Sorgues pour les travaux des réseaux de basse tension **87 825,83 € HT**
- C.C.P.R.O. pour les travaux de déplacement des clôtures, éclairage public, pluvial et pré-voirie s'élève à **268 229.65 € HT**.

L'article 8 du Code des marchés publics, prévoit qu'une convention constitutive doit être signée par les membres ; elle définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention doit désigner une des collectivités membre du groupement, comme coordonnateur.

Le groupement doit mettre en place une commission d'appel d'offres spécifique. Elle doit être constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative, ainsi qu'un membre suppléant. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a délibéré le 3 juillet 2009, elle est désignée en qualité de coordonnateur ayant pour représentant M Serge FIDELE.

Les représentants de la CCPRO à la commission d'appel d'offres spécifique sont :

Membre titulaire : Monsieur Serge FIDELE
Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre FENOUIL

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de:

- 1) Mettre en place le groupement de commandes entre la CCPRO et la Commune de Sorgues et désigner le coordonnateur et son représentant,
- 2) Autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- 3) Procéder à l'élection des représentants de la Commune parmi la commission d'appel d'offres, en qualité de membres de la commission d'appel d'offres du groupement, parmi ses membres ayant voix délibérative, soit un membre titulaire et un membre suppléant ;

Il est proposé, que :

- le coordonnateur du groupement soit la Communauté de Communes, représenté par M Serge FIDELE

- les membres de la CAO du groupement soient :

Membre titulaire : Madame Sylviane FERRARO

Membre suppléant : Monsieur Jacques GRAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DU SERVICE BÂTIMENT, A LA CCPRO (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement Cadre de Vie du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Georges JUGLARET

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze implique la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels collaborant pour une partie de leur activité à la propreté de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et la CCPRO une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- La mise à disposition ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux.

Le personnel concerné est :

- **1 agent de catégorie C** collaborant à la propreté de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer afin d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DU SERVICE DES ESPACES VERTS, A LA CCPRO

(Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement Cadre de Vie du 09/09/09)

RAPPORTEUR : Mme Monique JAMET-LUBIN

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de partie de services de la ville dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Il convient donc de passer entre la Commune et la CCPRO une convention assurant le concours du personnel municipal (service espaces verts), conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- La mise à disposition ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux.

La convention entrera en vigueur au premier jour du mois suivant la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et ce pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer afin d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE (CCPRO) A LA COMMUNE DE SORGUES

(Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement Cadre de Vie du 09/09/09)

RAPPORTEUR : M. Jean-François LAPORTE

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des Eaux Pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de catégorie B, à raison de 50% de son temps de travail.

Missions liées à l'assainissement des eaux usées :

- ❖ Schéma directeur,
- ❖ Dossier de demande de subventions,
- ❖ Consultations de Maîtrise d'œuvre,
- ❖ Elaboration de DCE avec le maître d'œuvre,
- ❖ Suivi de chantiers,
- ❖ Instruction des permis de construire,
- ❖ Mise à jour et édition des plans du SIG,
- ❖ Elaboration du budget EU,
- ❖ Présentation de dossiers aux élus en Commission,
- ❖ Contrat d'affermage,
- ❖ Renseigner et recevoir les administrés et notaires.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

LES MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION :

La Commune de Sorgues s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent de la CCPRO.

Le montant du remboursement effectué par la commune de Sorgues à la CCPRO inclut les charges et les frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux hors cas prévus par l'article 12 du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, formations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer afin d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE PRIVEE DESSERVANT LE PROJET DE VAUCLUSE LOGEMENT :

Résidence le Colibri et Résidence La Mésange Chemin Ile d'Oiselet

Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement Cadre de Vie du 10/06/09)

RAPPORTEUR : M. Jean-François LAPORTE

la Société VAUCLUSE LOGEMENT construit actuellement sur un terrain situé Chemin Ile d'Oiselet , une résidence avec des logements collectifs (Le Colibri) et une résidence avec logements individuels (La Mésange).

Vaucluse Logement a saisi la ville de Sorgues afin que la voie interne privée desservant les constructions soit dénommée.

L'appellation « Allée des Oiseaux » a été proposée.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de la voie desservant le projet de Vaucluse Logement «Résidence le Colibri et la Mésange » :

Allée des Oiseaux

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE n° 2 du PONTET : Avis de la Commune :

(Commission Aménagement du Territoire du 07/09/09)

RAPPORTEUR : M. Frank AUZET

Par délibération en date du 3 juin 2009, le Conseil Municipal de la Commune du Pontet a mis en œuvre une procédure de révision simplifiée n° 2 afin de permettre la réalisation d'un programme de constructions comportant du commerce de proximité, des services et du logement présentant un caractère d'intérêt général afin de redynamiser le centre-ville, ses commerces et l'emploi.

Ce programme est prévu sur un tènement foncier appartenant à la Commune, d'une superficie totale de 6000 m², dont la majeure partie est affectée à la zone ND et compris dans un emplacement réservé.

L'objectif de la révision simplifiée est de déclasser la partie Sud de cette unité foncière (environ 2000 m²) pour la classer en zone UB a et de l'intégrer dans le périmètre de la ZAC du Centre-ville.

Ce projet n'ayant aucun impact sur le territoire de Sorgues, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet de révision simplifiée.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE n° 3 DU PONTET : Avis de la Commune :

(Commission Aménagement du Territoire du 07/09/09)

RAPPORTEUR : Mme Véronique SAVAJANO

Par délibération en date du 3 juin 2009, le Conseil Municipal du Pontet a mis en œuvre une procédure de révision simplifiée n° 3 dans le but de rectifier une erreur matérielle concernant l'inscription en Espace Boisé Classé au titre des articles L 130 – 1 à L 130-5 du Code de l'Urbanisme, de deux parcelles, d'une superficie totale de 7161 m2 environ.

Cet espace boisé n'existant pas et la Commune n'ayant pas l'intention de le créer, la Commune propose donc de le supprimer du document graphique.

Cette suppression permettra la réalisation d'une voie publique structurant le secteur du Périgord Nord.

Ce projet n'ayant aucun impact sur le territoire de Sorgues, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

PROJET DE MODIFICATION DU P.O.S. DE BEDARRIDES :

(Commission Aménagement du Territoire du 07/09/09)

RAPPORTEUR : Mme Mireille VITALE

Par arrêté municipal en date du 26 juin 2009, Monsieur le Maire de Bédarrides a organisé une enquête publique préalable à la modification du Plan d'Occupation des Sols de sa commune, sur les dispositions du règlement de la zone ND i 2 pour mettre en cohérence le règlement du POS avec le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ouvèze.

L'objectif étant de pouvoir permettre l'extension de l'emprise au sol des activités économiques ou de service public existant hors ERP dans la limite de 25 % de l'emprise au sol existante.

Cette enquête a été programmée du 15 juillet 2009 au 14 août 2009.

Cette modification réglementaire n'ayant aucun impact sur le territoire de Sorgues, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU SEIN DU CESAM

(Commission Proximité & Cohésion du 08/09/09)

RAPPORTEUR : M. Pascal DUPUY

Dans le cadre des accueils proposés par le CéSam, et notamment la fonction de suivi administratif, il convient de se positionner sur la fixation des tarifs proposés aux usagers pour différents services.

La tarification des photocopies et/ou fax proposés par le centre social s'adresse à l'ensemble des usagers non adhérents du centre social qui sollicitent les services du centre social au travers des accueils de publics et notamment pour la fonction de suivi administratif.

Cette tarification correspond à la contribution des usagers dans le cadre d'un accompagnement ou d'un suivi administratif, nécessitant la réalisation de photocopies et/ou l'envoi d'un fax.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs ci-dessous :

Photocopie = 0,10 €

Fax (national) = 0,50 €

Fax (international) = 1 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

CONTRATS ADULTES RELAIS

RAPPORTEUR : M. Pascal DUPUY

La ville a validé en janvier 2009, la création d'un centre social municipal, dénommé CéSam. Le personnel affecté à ce service a été celui qui exerçait des fonctions similaires au CASEVS.

Or au moment de cette création, 2 agents n'ont pas pu être intégrés à la ville car ils étaient en CDD au CASEVS dans le cadre du dispositif d'adultes relais.

Ce dispositif permet d'employer une personne pour une durée de 3 ans renouvelable et de bénéficier d'une aide de 80% de la part de l'Etat.

Ces deux agents ont été recrutés en 2006 et leur 1^{er} contrat arrive à échéance durant ce dernier trimestre 2009. Il est possible de le renouveler pour 3 ans dans les mêmes conditions mais en changeant le porteur. La ville deviendrait donc l'employeur de ces deux personnes qui travaillent déjà pour un projet municipal. En effet, ces agents ont participé depuis le début à l'élaboration du projet social (de septembre 2007 à décembre 2008), ils œuvrent au quotidien pour la mise en application des orientations du CéSam sur l'ensemble de la commune et dépendent hiérarchiquement du directeur du CéSam. Il paraît donc cohérent que leur nouveau contrat soit porté par la ville.

Ce nouveau contrat est d'une durée de 3 ans, pour lequel la ville reçoit une aide de l'Etat à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCPRO POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 7 JUIN 2009

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

Dans le cadre de la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes du 7 juin 2009, la ville de Sorgues a fait appel à deux agents de la CCPRO (anciens agents de la Mairie de Sorgues).

Il convient par conséquent de signer une convention de mise à disposition afin de rembourser à la CCPRO les traitements liés à cette mission.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

ANNEXES :

- **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**
- **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA CANTINE CENTRALE**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL M.MAZZEI A LA C.C.P.R.O.**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ESPACES VERTS A LA C.C.P.R.O.**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL C.C.P.R.O. / COMMUNE - ASSAINISSEMENT**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL C.C.P.R.O. / COMMUNE - ELECTIONS**

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Fonctionnement		
		opérations réelles		
70	01/70668	Cyber espace		83,00
76	01/761	produits de participation		13,15
74	01/74834	Dotation de compensation taxes foncières		990,00
	64/7474	participations communes		6 652,49
77	211/7718	autres produits exceptionnelles sur opérations de gestion		4 300,00
	7788	produits exceptionnels divers		17 000,00
	022	dépenses imprévues	- 30 000,00	
	12/60632	fournitures de petit équipement	30 000,00	
	658	Charges divers de gestion courante	300,00	
	522/6574	subventions aux personnes de droit privé	5 500,00	
	6745	subvention exceptionnelle	40 000,00	
		opérations d'ordres		
				-
	023	virement à la section d'investissement	- 16 761,36	
		Total fonctionnement	29 038,64	29 038,64

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Investissement		
		opérations réelles		
10	10222	FCTVA		27 218,00
	10223	TLE		46 206,00
	1641	emprunt		35 000,00
	2182	matériel de transport	47 000,00	
21	8241/211109	acquisition terrains divers	100 000,00	
	520/20311	Frais d'étude	17 000,00	
	520/231383	Construction	- 17 000,00	
	112/218839	Autre matériel police	- 4 817,25	
	421/231394	travaux château Pamard	3 700,00	
	0201/2313332	travaux local Baron	1 117,25	
	8242/2135	installations générales	30 662,64	
	0200/231329	grosses réparations divers bâtiments	19 000,00	
	822/21834	réseaux d'électrification	110 000,00	
	231372	travaux bâtiments	35 000,00	
		opérations d'ordres		
024	024	produits de cessions d'immobilisations		250 000,00
041	2033	Frais d'insertion		28 070,65
041	2131	Bâtiments publics	28 070,65	
041	2031	Frais d'étude		120 000,00
041	2131	Bâtiments publics	80 000,00	
041	202	études documents urbanisme	40 000,00	
041	238	Avances		150 000,00
041	2313	Construction	150 000,00	
	021	virement de la section de fonctionnement		- 16 761,36
		Total investissement	639 733,29	639 733,29

TOTAL GENERAL

668 771,93

668 771,93

		BUDGET CUISINE CENTRALE	DECISION MODIFICATIVE N°1		
chapitres	N° de compte	intitulés		DEPENSES	RECETTES
		Fonctionnement			
			opérations réelles		
67	673	Titres annulés		300,00	
	70676	redevances et droits des services périscolaires			300,00
			opérations d'ordres		
	023	virement à la section d'investissement			
	Total fonctionnement			300,00	300,00
chapitres	N° de compte	intitulés		DEPENSES	RECETTES
			Investissement		
			opérations réelles		
			opérations d'ordres		
	021	virement de la section de fonctionnement			-
	Total investissement			-	-
	TOTAL GENERAL			300,00	300,00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

ENTRE :

La Commune de SORGUES représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération en date du 28/03/01, désignée ci-après « la Commune »,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes des pays de Rhône et Ouvèze représentée par son Président, ci-après désignée « la CCPRO »,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Commune prend acte que depuis le 1^{er} janvier 2006 la CCPRO a pris la compétence voirie.

ARTICLE 2

La Commune apporte à la réalisation de cette compétence le concours de membres du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et au décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux.

A la date d'effet de la présente convention le nombre des agents mis à disposition est de 1 personne :

- 1 personne collaborant à la propreté de la ville, à 45 % de son temps de travail calculés à l'année, **Mr MAZZEI Marcel**.

Ses tâches seront les suivantes :

Maintien de la propreté de la ville durant les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars et Avril.

ARTICLE 3

La CCPRO s'engage à rembourser à la Commune de Sorgues les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent visé à l'article 2 de la présente convention.

Le montant du remboursement effectué par la CCPRO à la Commune de Sorgues inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux hors cas prévus par l'article 12 du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, formations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

ARTICLE 4

Le personnel mis à disposition de la présente convention est placé sous l'autorité du responsable de l'organisme d'accueil pour la période correspondant à la mise à disposition.

Celui-ci fixe par référence aux règles en vigueur dans l'organisme, l'organisation de son service et de ses congés en concertation avec l'organisme d'origine.

ARTICLE 5

Le personnel mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation des frais ou sujétions auquel il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre du rapport prévu à l'article 8 ci-après, l'organisme d'accueil précise les sujétions ayant donné lieu à indemnisation.

ARTICLE 6

Le fonctionnaire mis à disposition demeure soumis aux règles de gestion propres au service auquel il appartient.

La notation du personnel mis à disposition est effectuée par le service de la commune dont il relève après avis consultatif de la CCPRO.

ARTICLE 7

La durée de la mise à disposition est fixée par l'arrêté prononçant la mise à disposition.

ARTICLE 8

La CCPRO établit chaque année un rapport sur les actions organisées dans le cadre de la présente convention et le transmet, de manière semestrielle, à la Commune.

ARTICLE 9

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et d'un an pour régularisation du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 (mise à disposition du personnel effective).

Elle peut être modifiée pendant cette période d'un commun accord entre les parties.

Elle peut être renouvelée par avenant.

Fait à SORGUES, le 24 septembre 2009.

Pour la commune de SORGUES

Pour La CCPRO

Le Maire,

Le Président,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

ENTRE :

La **Ville de SORGUES** représentée par Monsieur Alain MILON, Maire de Sorgues agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2001 modifiée par une délibération du 30 mars 2004,

D'UNE PART,

ET :

La **Communauté de Communes des pays de Rhône et Ouvèze** représentée par Monsieur Alain MILON, Président de la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze agissant en vertu de la délibération du 24 septembre 2009,

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certaines parties de services de la Commune de Sorgues au profit de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elle est membre, dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

- Une partie du service espaces verts de la Ville de Sorgues est mise à disposition auprès de la CCPRO à raison de 350 heures par an et en ce qui concerne les tâches suivantes sur la commune de Sorgues :
 - Plantations d'arbres d'alignement et entretien
 - Démoustication,
 - Entretien des zones industrielles et artisanales,
 - Elagage et abattage d'arbres d'alignement.

Le nombre d'heures précisé ci-dessus peut être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la CCPRO et pour la Commune de Sorgues.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERCANT LES FONCTIONS DANS LES PARTIES DE SERVICES MISES A DISPOSITION :

Les agents du service espaces verts de la Ville de Sorgues demeurent statutairement employés par la Commune de Sorgues, dans les conditions de statut d'emploi qui sont les siennes.

Le service espaces verts de la commune de Sorgues, effectue son service pour le compte de la CCPRO, bénéficiaire de la mise à disposition de parties de service, selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

La Commune de Sorgues tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la CCPRO. Ce tableau est transmis chaque semestre aux exécutifs (DGS) respectifs de la CCPRO et de la Mairie de Sorgues, et au Comité de suivi prévu par l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 : INSTRUCTIONS ADRESSEES A LA DIRECTRICE ET AUX CHEFS DE SERVICE DES PARTIES DE SERVICES MIS A DISPOSITION :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, le Président de la CCPRO, adresse directement, à la Directrice des service techniques et au chef de service des parties de services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie à la direction.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées à la Directrice des services techniques et au chef de service.

ARTICLE 5 : DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DU SERVICE MIS A DISPOSITION :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, le Président de la CCPRO peut, le cas échéant, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la Directrice de service mis à disposition pour partie pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION :

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, a parité de représentants désignés par le Conseil de Communauté de la CCPRO et le Conseil Municipal de la Commune de Sorgues.

Le Comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CCPRO visé par l'article L 5211-39 al. 1^{er} du CGCT.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, les conditions de remboursement, par le CCPRO à la Commune de Sorgues, des frais de fonctionnement des parties des services mis à disposition sont fixés de la manière suivante.

La CCPRO s'engage à rembourser à la Commune de Sorgues les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de la partie du service espaces verts de la Ville de Sorgues à hauteur de 350 heures des charges nettes des coûts de fonctionnement desdits services pour la CCPRO, telles qu'elles apparaissent dans le compte administratif.

Le montant du remboursement effectué par la CCPRO à la Commune de Sorgues inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux hors cas prévus par l'article 12 du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, formations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de la Commune de Sorgues.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au premier jour du mois suivant la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et d'un an pour régularisation du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 (mise à disposition du personnel effective).

ARTICLE 10 : RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Sorgues, le 24 septembre 2009.

Le Sénateur-Maire de SORGUES
Pour le Maire et par Délégation
Le Premier Adjoint Délégué au Personnel

Le Président de la CCPRO

Thierry LAGNEAU

Alain MILON

**CONVENTION TYPE
DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE UN ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET UNE COMMUNE MEMBRE
Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT**

Entre :

- La **Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze**
représentée par Monsieur Alain MILON Président de la CCPRO autorisé par les délibérations des 13 décembre 2007 et 24 septembre 2009 de l'organe délibérant à contracter cette présente convention

d'une part,

- la **Ville de Sorgues**, bénéficiaire,
représentée par Monsieur Alain MILON, Maire de Sorgues, autorisé par la délibération du Conseil Municipal à contracter cette présente convention

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée ;
La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze décide de mettre à disposition de la Commune de Sorgues une partie de ses services pour l'exercice de la (des) compétences(s) suivante(s) :

Assainissement des eaux usées

A cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Maire adresse directement au(x) chef(s) du (ou des) service(s) ou parties de services susvisés, toutes instructions nécessaires des tâches qu'il lui (ou leur) confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui (ou leur) donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui (ou leur) confie, en application de l'alinéa précédent.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

<u>Services</u>	<u>Effectuant les missions suivantes :</u>
<u>Assainissement</u>	<u>schéma directeur, dossiers de demande de subventions, consultation de maîtrise d'œuvre, élaboration de DCE avec le maître d'œuvre, suivi de chantiers, instruction des permis de construire, renseigner et recevoir les administrés, mise à jour du SIG, édition de plan du SIG, élaboration du budget EU, présentation des dossiers aux élus en commission, renseigner les notaires sur les immeubles raccordables, contrat d'affermage fin en 2009, réunion de chantier du SITTEU, traitement du réseau contre les cafards</u>

ARTICLE 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

<u>Matériel</u>	<u>Affecté au service :</u>	<u>Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique :</u>
<u>Locaux</u>	<u>Services Techniques Sorgues</u>	<u>Directrice des Services Techniques Sorgues</u>
<u>Informatique et bureautique</u>	<u>Services Techniques Sorgues</u>	<u>Directrice des Services Techniques Sorgues</u>
<u>Véhicule</u>	<u>Assainissement collectif et pluvial</u>	<u>Directeur Général des Services Techniques CCPRO</u>

Les modalités de participation aux dépenses d'entretien et de renouvellement sont les suivantes :

.....
.....
.....

ARTICLE 4 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Il est constaté que participent aux missions décrites à l'article 2 l'équivalent de 1 emploi, ainsi réparti :
1 agent titulaire de catégorie B du cadre d'emploi des contrôleurs de travaux à 50 % qui est mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

L'agent concerné en sera individuellement informé.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

Le bénéficiaire de la présente convention fixe les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe l'administration d'origine.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil. L'administration d'accueil assure les dépenses occasionnées par cette formation autres que la rémunération de l'agent intéressé.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil. Ce rapport, assorti, le cas échéant pour les fonctionnaires, d'une proposition de notation est transmis à l'administration d'origine qui établit, la notation.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

La fin de la mise à disposition d'un agent ou son remplacement, sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Pour les prestations exercées par ces agents, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze sera remboursée par la partie bénéficiaire, la commune de Sorgues.

La Commune de Sorgues s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de la partie du service assainissement de la CCPRO, à hauteur de 50 % de la charge nette du coût, des charges nettes du coût de fonctionnement dudit service pour la CCPRO, telle qu'elle apparaît dans le compte administratif de cette dernière.

Le montant du remboursement effectué par la Commune de Sorgues inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions), les charges en matériel divers et assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010, la convention prise au terme de la délibération 202/2007 du 13 décembre 2007 n'ayant pu être signée pour de raisons administratives.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi (ou une commission ad hoc), composé, à parité, de représentants désignés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (ou nommés par le Président de la CCPRO) et le conseil municipal de la commune de Sorgues (ou nommés par le maire de la commune de Sorgues).

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce tableau est transmis chaque trimestre au(x) chef(s) du (des) service(s) mis à disposition ainsi qu'aux exécutifs (ou au directeur général des services) respectifs de l'EPCI et de la commune, et au comité de suivi.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT.

Fait à Bédarrides, le

Le Président de l'EPCI
(cachet et signature)

Le Maire,
(cachet et signature)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

De
Madame Betty BACCHI,
Madame Régine SALT

Auprès de la Mairie de Sorgues

Entre,

La **Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze**, ci-dessous dénommée la CCPRO, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain MILON,

d'une part,

et la **Commune de SORGUES**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain MILON,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La CCPRO met à la disposition de la Commune de Sorgues, Mesdames Betty BACCHI, et Régine SALT pour les élections du 7 juin 2009 à partir de 7h30 et pour une durée de 13h00

ARTICLE 2 : Nature des fonctions :

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, ces agents exerceront les fonctions de secrétaires des bureaux de vote.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi :

Le travail est organisé par la Commune de Sorgues.

ARTICLE 4 : Rémunération :

La CCPRO versera aux agents concernés la rémunération prévue par la Commune de Sorgues.

ARTICLE 5 : Remboursement de la rémunération

Sur présentation de titres de recettes, accompagnés de justificatifs, la Commune de Sorgues remboursera à la CCPRO le coût de la masse salariale totale des agents concernés.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la CCPRO, à son siège social, 3 allée des Romarins, BP 50082, 84370 BEDARRIDES

Pour la Commune de Sorgues, à son siège social, Centre Administratif, BP 310, 84706 SORGUES CEDEX

Fait en quatre exemplaires
à Bédarrides, le

**Le Maire de Sorgues,
Alain MILON.**

**Le Président de la CCPRO
Alain MILON.**